

## Conditions Générales du programme de Parrainage

### 1 Objet du règlement

---

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de fixer les conditions et définir les modalités de l'opération de parrainage mise en œuvre par Infolegale.

### 2 Définitions

---

#### 2.1 Le Parrain

Le Parrain ne peut être qu'une personne physique en poste dans une entreprise cliente avec un contrat en cours d'exécution.

#### 2.2 Le Filleul

Le Filleul ne peut être qu'un collaborateur d'une entreprise non-cliente qui n'est pas impliqué dans un cursus de prospection actif en cours, de la part d'Infolegale, étant entendu comme ayant donné lieu à un contact de prospection de l'entité depuis moins de 9 mois.

Une société déjà prospectée par Infolegale mais qui n'est pas impliquée dans un cursus de prospection actif ou de négociation actif pourra bénéficier du Parrainage.

Ne pourra bénéficier du programme de parrainage que le prospect qui contracte avec Infolegale dans les 6 mois de la réception par Infolegale de ses coordonnées par un Parrain.

#### 2.3 Acceptation du règlement

La participation au programme de Parrainage (au lieu de la conclusion d'une opération de parrainage) implique l'acceptation sans réserve ni restriction par le Parrain et le Filleul des présentes Conditions Générales de Parrainage, ainsi que le respect de la réglementation en vigueur concernant le parrainage.

### 3 Participation

---

Seuls seront comptabilisés les parrainages complets, entendus comme ceux qui respectent toutes les conditions énumérées dans le présent Règlement.

La capacité de parrainer est ouverte aux seuls collaborateurs des entreprises clientes Infolegale.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Parrain a informé le filleul du partage de ses coordonnées à Infolegale.

La participation au programme de parrainage d'Infolegale ne peut être rétroactive. Un Parrain ne peut prétendre au parrainage d'un Filleul *a posteriori* de la souscription de ce dernier aux services d'Infolegale s'il n'a pas employé le formulaire de parrainage prévu à cet effet. Il est donc nécessaire que le nom du Filleul soit communiqué à Infolegale via le [formulaire](#) disposé à cet effet sur le site internet, et à condition que le nom de ce Filleul ne figure pas déjà dans la base de données Infolegale.

Les souscriptions ultérieures à la première souscription d'un Filleul ne donneront en aucun cas droit à une nouvelle récompense, ni pour le Parrain, ni pour le Filleul, dans le cadre du programme de parrainage Infolegale.

Le programme de Parrainage Infolegale est effectif à partir du 31 juillet 2022, sans rétroactivité possible. Le programme est reconduit chaque année au 11 juillet.

#### 3.1 Conditions d'accès au programme pour le parrain

Le Parrain et le Filleul ne peuvent pas travailler pour la même entreprise.

Le Parrain peut parrainer autant de Filleul qu'il le souhaite pour une récompense plafonnée à 5 chèques cadeaux (500 €) par an (la reconduction du programme de parrainage

est annuelle et se renouvelle tous les 31 juillet de chaque année.

Le Parrain atteste avoir informé sa hiérarchie préalablement à la participation au programme de parrainage d'Infolegale.

Le Parrain ne peut pas se parrainer lui-même.

### 3.2 Conditions d'accès au programme pour le filleul

Un Filleul ne peut bénéficier que d'un seul Parrain. Si le Filleul est recommandé par plusieurs parrains, seul le premier formulaire reçu, enregistré et activé par le Filleul est pris en compte.

Le Filleul atteste avoir informé au préalable sa hiérarchie de sa participation au programme.

## 4 Fonctionnement du programme

---

Le Parrain doit communiquer les coordonnées du Filleul en remplissant un formulaire spécifique pour les demandes de parrainage. Seuls les formulaires intégralement complétés seront retenus.

Pour bénéficier des conditions du présent programme de parrainage, le formulaire devra avoir été dûment complété et communiqué à Infolegale préalablement à la tenue d'échange entre Infolegale et le Filleul.

Le parrainage ne sera valide qu'en cas de signature d'un contrat entre l'entreprise du Filleul et Infolegale.

Il n'est pas possible de cumuler la récompense prévue dans le programme de parrainage avec toute autre récompense, prime ou commission proposée par Infolegale.

### 4.1 Durée

La reconduction du programme de parrainage est annuelle et se renouvelle tous les 31 juillet de chaque année. A cette date, le dénombrement du nombre de Filleuls pour un même Parrain est ramené à zéro.

### 4.2 Modalité de perception des chèques cadeaux

Les récompenses sont déclenchées à la signature du contrat par le Filleul.

Le contrat est nécessairement un abonnement récurrent, d'une valeur minimum de 990€, avec 24 mois d'engagement en tacite reconduction.

Le Parrain reçoit un chèque cadeau d'une valeur de 100€.

Le Filleul reçoit un chèque cadeau d'une valeur de 100€.

1 mois offert sur l'abonnement souscrit par la société du Filleul.

50€ reversés par Infolegale au profit de l'association choisie par ses collaborateurs, dans les domaines de la préservation de l'environnement, de la lutte contre les inégalités, du handicap, de l'inclusion, etc.

La livraison des chèques cadeaux est à la charge d'Infolegale. Elle sera effectuée uniquement par courrier électronique.

Les chèques cadeaux ne sont valables que pour une durée d'un (1) an après réception.

## 5 Modification ou arrêt du programme

---

Infolegale est libre de modifier les présentes Conditions Générales de Parrainage à tout moment.

En cas de modification, les changements seront communiqués sur le [site internet d'Infolegale](#).

Infolegale reste libre de modifier, suspendre ou interrompre son programme de parrainage à tout moment et sa responsabilité ne pourra être recherchée pour ces modifications, suspension ou interruption, ni à l'égard du Parrain, ni du Filleul, de leurs entités respectives ou leurs tiers.

Si dans le respect des modalités présentées dans le Règlement, Infolegale est amenée à modifier les Conditions Générales de Parrainage, voire à mettre fin au Programme, le Parrain pourra prétendre profiter des avantages du programme qui avaient cours à la date de la transmission des formulaires de parrainage, et jusqu'à 3 mois maximum après la date d'interruption ou de modification du Programme.

La récompense du Filleul sera soumise aux conditions en vigueur à la date à laquelle il procède à la souscription et non en l'état de la date à laquelle son parrain a transmis le formulaire, interruption du programme comprise.

## 6 RGPD

---

Le Parrain a informé le Filleul du partage de ses coordonnées à Infolegale.

Le Filleul est informé et a accepté que le Parrain partage ses coordonnées avec Infolegale.

Infolegale est amenée à traiter les données à caractère personnel du Filleul communiquées par le Parrain éligible à des fins de gestion de la relation commerciale (contrats, facturation, service relation client) ainsi qu'à des fins d'opérations de prospection et d'opérations commerciales, dans le respect de la réglementation applicable. Le Parrain transmet également volontairement des données à caractère personnel à Infolegale qui peut être amenée à les traiter pour les mêmes finalités.

La collecte est basée sur le consentement du Parrain et du Filleul à fournir volontairement les données. Le traitement de ces données se fait sur la base de l'intérêt légitime d'Infolegale pour l'animation du programme de parrainage, la gestion de la relation entre les participants et Infolegale, et l'exécution de la relation précontractuelle ou contractuelle.

Les coordonnées du Filleul seront utilisées dans le strict respect du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »). Infolegale s'est assurée à ce titre que l'applicatif utilisé pour le Programme répondait aux exigences du RGPD notamment, concernant la collecte, le traitement et conservation des données personnelles, l'exercice des droits des personnes, et la transmission des données personnelles en dehors de l'Union Européenne.

Infolegale traite ces fichiers conformément à la loi informatique et Libertés n°78-17 du 06 Janvier 1978 modifiée et au RGPD pour les besoins du programme de parrainage, objet

des présentes Conditions Générales de Parrainage.

Les informations saisies sur le Parrain ainsi que sur le Filleul sont uniquement utilisées aux seules fins de la réalisation du Programme de Parrainage décrit dans le présent Règlement, en offrant au Filleul la récompense permise par sa souscription aux services d'Infolegale par le biais de la recommandation de son parrain.

Les données sont conservées pendant trois (3) ans à l'issue du programme de parrainage, ou jusqu'à la prescription légale et/ou réglementaire.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD, le Parrain éligible et le Filleul éligible bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de suppression et d'opposition au traitement des informations les concernant.

Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter la Déléguée à la protection des données d'Infolegale par courriel à l'adresse : [dpo@infolegale.fr](mailto:dpo@infolegale.fr), ou par écrit à l'adresse suivante : 20, bd Eugène Deruelle — CS N° 83755 — 69432 LYON Cedex 03, à l'attention du DPO

Pour en savoir plus, consultez notre politique des [Données personnelles](#).

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

## 7 Litige

---

Tout litige lié à l'utilisation, la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes Conditions Générales de Parrainage, sera soumis au droit français, et en l'absence de solution amiable entre les parties, et sauf disposition d'ordre public, attribution expresse de juridiction est faite au Tribunal de Commerce de Lyon.